

Communauté de Communes
du Plateau de Lannemezan
1 place de la république
65300 LANNEMEZAN



Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 62
- présents suppléants : 7
- procurations: 11
- absents : 2
- ayant pris part au vote : 79

DÉLIBÉRATION n° 2017/06

L'an deux mille dix-sept et le 03 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 20 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Daniel LERBEY, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Maurice LOUDET, Jean Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Patrick DARRE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Emmanuelle URVOY, Isabelle ORTE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Présents suppléants : Stéphanie VIELCAZALS (remplace Jean-Marc DUPOUY), Pierre DUCAY (remplace Elie FOURCADE), Norbert CARRERE (remplace Jean-Marie DUTHU), Colette CAZENAVE (remplace Bernard PRIEUR), Jean-Charles LAUREYS (remplace Jacques LAUREYS), Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE),

Titulaires ayant donné procuration : Albert BEGUE à Maurice LOUDET, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Monique KATZ à Rose-Marie COLOMES, Loïg LE RUN à Bruno FOURCADE, Jean-Manuel CAMACHO à Gisèle ROUILLON, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Stéphanie LAGLEIZE à Nicole MARQUIE, Pascal AUDIC à Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD.

Objet : Délégation du Conseil de Communauté au Président

Monsieur le Président précise qu'il ne prendra pas part à cette délibération et à ce vote.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire propose de déléguer au Président, pour toute la durée du mandat, dès lors que les crédits sont inscrits au Budget les sujets suivants :

1. Dans le domaine des moyens généraux :

a. Intenter les actions en justice ou défendre la CCPL dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de sa compétence :

i. Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir ou plein contentieux,

ii. Devant l'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance que par voie d'appel ou de cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la CCPL devant les juridictions pénales

iii. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,

b. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2. Dans le domaine des assurances :

i. La passation de contrats d'assurance d'un montant inférieur à 5 000 € et tout acte d'exécution,

ii. L'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

iii. Le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 5 000 €,

3. Dans le domaine des ressources humaines :

a. De prendre toutes décisions ayant trait à la gestion courante du personnel, aux ordres de mission, aux remboursements de frais de déplacement, à l'exclusion de la création ou de la modification des postes de personnel titulaire, non titulaire et contractuel et de la

passation de toute convention liant la CCPL avec les communes membres ou des partenaires extérieurs,

- b. De fixer les modalités de défraiement et de gratification des stagiaires
- c. De solliciter les remboursements sur les charges sociales,
- d. La signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,

4. Dans le domaine des finances :

- a. De définir en accord avec le Trésorier Public les conditions et modalités de l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services (indemnités de responsabilités des régisseurs, fixation du montant maximal de l'encaisse...), d'encaisser et de décaisser dans les limites portées aux arrêtés de création des régies,
- b. De conclure les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la CCPL dans la limite d'un plafond de 100.000 €,
- c. D'effectuer toutes déclarations liées à la TVA et au FCTVA,
- d. De payer et d'accepter les cautions, dans la limite d'un montant de 2.000 €,

5. Dans le domaine des marchés publics :

- a. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés (travaux, prestations de services, fournitures...) et des accords cadre dont le montant global n'excède pas 15.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

6. Dans le domaine patrimonial :

- a. La conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents,
- b. La délivrance d'autorisations d'occupation sur les propriétés de la communauté de communes,
- c. De décider de la conclusion de louage de choses ou de biens meubles pour une durée n'excédant pas trois années, dans la limite d'un montant annuel de 10.000 € par bien, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,
- d. De décider de la souscription de tout contrat d'abonnement pour une durée n'excédant pas trois années, dans la limite d'un montant annuel de 1.000 € par contrat d'abonnement, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants
- e. De décider de la souscription de tout contrat de maintenance pour une durée n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 € par contrat de maintenance, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants
- f. De décider de la souscription de tout contrat de crédit-bail, pour une durée initiale n'excédant pas six années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants
- g. De décider de l'acquisition ou l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5.000 € HT,
- h. D'effectuer toute déclaration liée aux travaux engagés par la CCPL,

i. La mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan n'excédant pas 12 ans, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €, ainsi que les avenants y afférents,

j. La mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles octroyés par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €,

k. La signature des déclarations préalables d'urbanisme au profit de la Communauté de Communes et tous les documents y afférents, et plus généralement toutes déclarations liées au patrimoine intercommunal,

7. Dans les domaines culturel et touristique :

a. De signer les contrats à intervenir avec les troupes théâtrales, artistes, intervenants extérieurs, dans le cadre de la programmation culturelle préalablement approuvée par le conseil,

b. D'effectuer toute démarche liée aux déclarations de la taxe de séjour communautaire,

c. De signer les bons à tirer et les contrats d'insertion publicitaires ou d'annonces légales, d'hébergement internet, d'édition de catalogues et d'imprimés, dans les limites fixées au 5.,

8. Dans le domaine de l'environnement, de la gestion patrimoniale et des infrastructures de service public :

a. De signer tous les rapports et diagnostics établis par les services de la CCPL dans le cadre du service public d'assainissement non collectif, et de souscrire aux divers programmes lancés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

b. De signer tous les rapports et diagnostics dans le cadre des compétences éclairage public, électrification rurale, transport, sécurité incendie, gestion de l'eau et des milieux aquatiques, protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise d'énergie, eau potable et assainissements, développement économique, tourisme, action sociale, services aux communes, habitat sur le territoire sur lequel les compétences s'appliquent,

c. D'effectuer toutes déclarations dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, de solliciter toutes participations, droits et remboursements liés à la gestion de cet équipement.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil communautaire.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de déléguer au Président toutes décisions citées ci-dessus,
- prend acte que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents,
- d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services.

Pour copie conforme,
Le Président,

Affichée le 16 MARS 2017



